

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 29 décembre 2025

Date de la convocation

17/12/2025

Date d'affichage

17/12/2025

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 6

Pouvoir : 2

Votants : 8

Votes

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Daniel DETARET, Daniel SERVAES Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

Absents ayant donné procuration : MM. Gérard AUBRY, Johnny FASTRÉ

Secrétaire de séance : Daniel SERVAES

Ref : 2025 - 44

2025 44 - Décision modificative N°2 – Budget 2025

M. le Maire fait lecture de la décision modificative nécessaire afin de permettre le paiement de la dernière participation au SIRP Terres de Cœur au titre de l'année 2025.

Il rappelle que cette dépense n'avait pas été prévue de manière suffisante au budget primitif et qu'il convient, en conséquence, d'abonder le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, et plus précisément le compte 6561.

Il est précisé que cette augmentation de crédits est intégralement financée par des recettes perçues mais non prévues au budget, notamment au chapitre 70, comptes 706888 et 70878, sans impact sur l'équilibre de la section de fonctionnement.

Afin de permettre le règlement de cette participation, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Décision modificative – Section de fonctionnement

Dépenses – Fonctionnement

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Compte 6561 « Participation au SIRP » : + 10 000 €

Recettes – Fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Compte 706888 : + 2 500 €

Compte 70878 : + 7 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus et autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Le Maire

Francis PERRON



Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Daniel SERVAES

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.